



65, rue Lessard  
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0  
Téléphone : 450 886-3867

## **AVIS PUBLIC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 491-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**AVIS** est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2023, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 491-17 modifiant le Règlement numéro 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité.

QUE l'objet du règlement numéro 491-17 vise à interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 23, 24 et 25 juin 2023
- Les 21, 22, 23, 28, 29 et 30 juillet 2023
- Les 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 septembre 2023

QUE ledit règlement entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 491-17 sur notre site Internet au [www.municipalitestjeandematha.qc.ca](http://www.municipalitestjeandematha.qc.ca) ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier